# CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PRESTATION CHOMAGE

# AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

ENTRE :

**Le CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**, représenté par son Président, Monsieur Eric HERVOUET dûment habilité par délibération du Conseil d’Administration en date du 09 novembre 2020

d’une part,

ET :

………………………………………………………………  (collectivité) représenté(e) par son…………………………. (Maire/ Président), **Mme/M……………………..,** dûment habilité par délibération en date du …………..,

*d’autre part,*

En vertu des dispositions législatives et règlementaires suivantes :

* Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
* Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d’assurance chômage,
* Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d’assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
* Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l’assurance chômage en vigueur au 1er octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,
* Délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d’administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d’assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
* Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d’administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l’année 2018,
* Délibération de …………………………………… (collectivité) en date du .......................... décidant de recourir à la prestation »chômage » du Centre de Gestion,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention conclue en application des dispositions du code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48 a pour objet de déterminer les conditions de la prestation « chômage » mise en place par la délibération DEL-2014-0317-6 susvisée.

**ARTICLE 2 – Contenu de la prestation**

Le CENTRE DE GESTION s’engage à effectuer pour le compte de ……………………………… (collectivité), le dossier d’indemnisation de Mme/M…………………………., au titre des allocations chômage versées par la collectivité en lieu et place de Pôle emploi conformément à la règlementation en vigueur.

La mission est confiée à un agent du service « gestion des carrières » qui effectuera, en fonction des besoins de la collectivité, les prestations suivantes :

* Instruction et suivi du dossier et établissement des avis de paiement mensuels.

**Article 3 - Conditions d’exercice de la mission**

Pour assurer sa mission, l’agent, soumis à l’obligation de réserve, est désigné pour effectuer sa mission dans le cadre de la règlementation en vigueur et selon l’évolution des textes juridiques.

Pour cela, …………………………………………. (collectivité) s’engage à transmettre par mail ou courrier tous les documents nécessaires au traitement du dossier et au suivi mensuel et notamment les attestations mensuelles de situation.

Le CENTRE DE GESTION devra être tenu informé par écrit ou par mail et dans les meilleurs délais de toute modification de la situation du demandeur d’emploi et d’une manière générale, de toute demande de modification des dispositions initiales de la présente convention.

**ARTICLE 4 – Conditions financières**

……………………………………….. (collectivité) participera aux frais à concurrence du nombre d’avis de paiement établis selon une contribution fixée par délibération du conseil d’administration du Centre de Gestion.

La facturation de cette mission s’effectuera trimestriellement sur la base du tarif adopté par le Conseil d’Administration au titre de l’année au cours de laquelle s’effectue l’intervention, à raison d’une facture par mois pour au moins 1 jour indemnisé par mois.

Chaque trimestre le Centre de gestion établira un décompte des sommes dues au 25 du mois pour les attestations mensuelles de situation transmises avant le 15 du mois et au 25 du mois suivant pour les attestations mensuelles de situation transmises après le 15 du mois.

Il adressera à la collectivité un état des sommes à payer qui devra faire l’objet d’un mandatement dans le délai d’1 mois.

………………………………………..(collectivité) s’engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente convention et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

**ARTICLE 5 – Coordonnées de facturation**

Nom de la collectivité ou de l’établissement public : …………………………………………….…...

Adresse : …………………………………………………………………………………………………

………………………………..…………………………………………………………………………..

…………………………………………...……………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………

Intitulé du budget : …………………………………………………………………………………….

Numéro SIRET : …………………………………………………………………………………………

**ARTICLE 6 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée des droits ouverts en fonction de l’âge de l’agent et de sa situation.

Elle prend effet à compter du premier jour d’indemnisation de l’agent.

**ARTICLE 7 – Rupture anticipée de la convention**

……………………………………….. (collectivité) ne peut mettre fin à la mission avant l’arrivée à terme de la convention sauf décision contraire prévue par la convention d’assurance chômage et Pôle emploi.

 *Fait en 2 exemplaires,*

 *A la Roche-sur-Yon, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

 **Pour** ……………………(collectivité) **Pour le C.D.G. de la Vendée,**

 **LE MAIRE *(le PRESIDENT*), LE PRESIDENT,**

****

 **Prénom Nom Eric HERVOUET**